



	Complémentaire prévoyance	Contrat collectif				Contrats individuels			
		MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE	
		Socle	Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie +	OMNIALE	
Modalités de souscription		RDV téléphonique obligatoire, puis réception du devis sur espace MGEN, enfin validation en ligne. Pas de questionnaire médical (sauf si agent en congé maladie au moment de la souscription)		Sur son espace personnel MGEN, uniquement en numérique		Devis en ligne puis validation par l'agent.e. L'offre « peut être soumise à une étude de dossier réalisée par un médecin conseil »		En ligne, aucune formalité médicale ni condition d'âge	
Disponibilité		A partir de mars 2026		Dès à présent		Dès à présent		Dès à présent	
Participation employeur		Forfaitaire : 7 € bruts		Non	Non	Non	Non	Non	
Assiette de cotisation		Rémunération brute globale (indiciaire + indemnitaire)		Revenu mensuel brut (TOTAL DU MOIS, colonne « A PAYER »)		Salaire de référence brute + indemnité de résidence + NBI. N'intègre pas les primes, heures supplémentaires, ou autres indemnités.		Brut indiciaire + NBI En option : possibilité d'intégrer primes et indemnités	
Taux		0,95 %	1,58 %	Selon l'âge		0,92 %	1,19 %	Entre 0,73 % et 1,15 % en fonction de l'âge et du revenu	
Garanties statutaires Fonction Publique	GARANTIES :								
	1 - Incapacité								
3 mois à 90 %	CMO	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net (et 50 % du jour de carence)	
9 mois à 50 %	CLM CGM	80 %	80 %	75 %	85 %	85 %	90 %	100 % du net	
1 an à 100 % + 33 % des indemnités									
2 ans à 60 % + 60 % des indemnités	CLD	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net	
3 ans à 100 % (dont CLM année 1)									
2 ans à 50 %	2 - Invalidité								
40 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 1	50 %	50 %	50 % IPT 75 %	2/3 de 80 % IPP 80 %	« En cas d'invalidité reconnue par le conseil médical ou par la Sécurité sociale, une rente complémentaire à la rémunération de l'assuré peut être versée si le taux d'invalidité global est supérieur à 33 %. Le montant de cette rente varie en fonction du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle. »		X	
70 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 2	80 %	80 %	IPP 2/3 de 75 %	IPP 2/3 de 80 %				
70 % de l'assiette de rémunération majorée de 40 %	Catégorie 3	80 % avec 40 % de majoration	80 % avec 40 % de majoration	75 %	80 %				
Disponibilité pour raison de santé rémunérée à 50 %	Période transitoire d'invalidité	X	80 %	X	X	X	X	La prestation cesse au 1800ème jour d'interruption de travail (en comptant les périodes rémunérées à 100 %)	
1 an de rémunération brute à l'indice détenu	3 - Décès	1 an de rémunération	1 an de rémunération	100 %	100 %	85 %	100 %	1000 € (7400 € garantis jusqu'à 70 ans si adhésion avant 50 ans)	
	4 - Autres								
X	Allocation frais d'obsèques	X	X	X	X	1530 €	1530 €	1000 €	
5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans, 15 % du PMSS pour enfant de 18 à 26 ans	Rente éducation	X	X	X	X	X	Représente un % de la dernière assiette de cotisation connue : 6% jusqu'à l'âge de 12 ans, 9 % de 12 à 18 ans, 12 % de 18 à 26 ans (en cas de poursuite des études)	X	
X	Assurance multi-risques	X	X	X	X	Responsabilité professionnelle, c'est-à-dire les dommages matériels ou corporels causés involontairement à des tiers dans le cadre de son activité. Protection juridique professionnelle en cas de litige avec prise en charge des frais		Protection juridique	
X	Maladies graves et redoutées Versement en capital	X	X	2000 €	2000 €	X	X	X	X

Quelques exemples	Prévoyance « individuelle »		Prévoyance « collective »	
	« Offre Sérénité »	« Offre Confort »	« Socle »	« Option »
Personnel à 62 % 1174€ brut	0,80% 9,39 €/mois	1,53% 17,96 €/mois	0,95% 11,15 €/mois	1,58% 18,55 €/mois
Personnel 26 ans 2294€ brut	0,29% 6,65 €/mois	0,63% 14,45 €/mois	0,95% 21,79 €/mois	1,58% 36,25 €/mois
Personnel 38 ans 2450€ brut	0,62% 15,19 €/mois	1,24% 30,38 €/mois	0,95% 23,28 €/mois	1,58% 38,71 €/mois
Personnel 57 ans 3 313€ brut	1,52% 50,36 €/mois	2,85% 94,42 €/mois	0,95% 31,47 €/mois	1,58% 52,35 €/mois
Personnel 59 ans 3 313€ brut	1,80% 59,63 €/mois	3,37% 111,65 €/mois	0,95% 31,47 €/mois	1,58% 52,35 €/mois

La fédération conseille surtout d'informer les syndiqués sur les tenants et les aboutissants des choix qu'ils devront faire en fonction de leurs besoins, leurs moyens, leur âge et de leurs critères familiaux.

Il est important de se renseigner sur les tarifs des différents contrats, leur évolution dans le temps (pour les contrats individuels) comme sur les niveaux de garanties. Les variations peuvent être significatives.

Ce qui est sûr, c'est que les collègues qui voudront bénéficier d'une meilleure prévoyance devront souscrire à une option. Macron cherche à imposer un système assurantiel où l'accès des collègues aux prestations sera fonction de leurs moyens financiers, contre les droits collectifs assurés par la sécurité sociale financée par les cotisations.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO continue de dénoncer l'accord du 8 avril 2024 (applicable car majoritaire et signé par toutes les organisations syndicales sauf la FNEC FP-FO)